

**INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 125-5 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Commune de Sébazac-Concoures

LE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION

Le plan de prévention du risque d'inondation, approuvé par l'arrêté préfectoral n°2006-348-1 du 14 décembre 2006, a défini un zonage réglementaire, qui prend en compte les inondations passées.

La cartographie réglementaire des zones inondables comprend les zones suivantes :

- la zone de risque fort, considérée comme inconstructible ;
- la zone de risque faible à moyen, considérée comme constructible avec prescriptions en secteur aggloméré et comme non constructible avec préservation du champ d'expansion des crues en secteur rural; dans ce secteur, quelques possibilités de construire sont ouvertes pour les activités existants sur le site antérieurement à l'approbation du plan de prévention du risque et pour les projets situés près de la limite extérieure de la zone inondable.
- le bassin versant de l'Auterne où les zones de rétention naturelle des eaux pluviales doivent être conservées (ou reconstituées lors de tout aménagement qui en prévoit la suppression).

La commune de Sébazac-Concoures a été intégrée au périmètre de ce plan de prévention du risque d'inondation, uniquement pour garantir le maintien des zones de rétention naturelle des eaux pluviales du bassin versant de l'Auterne.

Le périmètre d'étude du PPRi ne comprend aucune zone inondable sur la commune de Sébazac-Concoures.

En conséquence, faute de cartographie, seuls les biens touchés par l'évènement du 19 juin 1990 (arrêté du 4 décembre 1990) sont soumis à l'obligation d'information.